

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf septembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 40
DATE DE LA CONVOCATION	12/09/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	26/09/2023

OBJET :

Arrêt du Projet de Plan de Mobilité Simplifié

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Thierry PLETAN procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Monique PARA-AUBERT procuration à M. Denis DUGELAY, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Daniel BOREL, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Gérald CHENAVIER procuration à M. Hervé COMBE

Absent(s) :

Mme Nicole MAGALLON, M. Michel GAY-PARA, M. Claude NEBON, M. Bernard LONG, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Rémy ODDOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de ses compétences relatives à la Mobilité, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a souhaité réaliser une étude relative à un Schéma Directeur de la Mobilité.

L'objectif de ce Schéma est de développer une mobilité plus durable pour tous les habitants du territoire en améliorant l'efficacité des transports en commun et en favorisant d'autres alternatives à la voiture individuelle comme le covoiturage, le vélo ou la marche à pied.

Le bureau d'études TECURBIS a été retenu pour cette mission qui s'est déroulée du 18/10/2022 au 05/05/2023 selon les axes suivants :

- Diagnostic sur l'offre de transport et les besoins de déplacement
- Entretiens avec les acteurs du territoire (élus, grandes entreprises et administrations, établissements scolaires, transporteurs, collectivités limitrophes...)
- Enquête en ligne et papier auprès de la population pour connaître les habitudes de déplacements sur le territoire et les volontés d'évolution espérées
- Réunions publiques
- Réunions de travail avec les Maires et élus de l'Agglomération sur les scénarios et stratégies
- Plan d'actions pour mettre en place une stratégie mobilité
- Etablissement de nouvelles grilles horaires dans le cadre de la reconfiguration de réseau de transport

A l'issue de cette étude et sur la base de son rapport final intégrant le diagnostic partagé de la Mobilité sur le territoire et la proposition de plans d'actions, la Communauté d'Agglomération souhaite organiser une phase de concertation réglementaire avant approbation du Schéma Directeur de la mobilité en Plan de Mobilité Simplifié comme prévu par la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019.

Conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports, le Plan de Mobilité Simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité. Le Plan de Mobilité doit faire l'objet de concertations selon la procédure suivante :

- le projet de plan est arrêté par l'organe délibérant de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité ;
- il est soumis pour avis aux partenaires institutionnels concernés (conseils municipaux, départementaux et régionaux, comité de Massif) ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ;
- il est également transmis pour avis, à leur demande, aux représentants des professions et des usagers des transports, aux associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, aux gestionnaires de voirie, aux chambres consulaires, aux autorités concernées mentionnées à l'article L. 2224-37

du code général des collectivités territoriales qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L. 2224-37 et aux associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

- le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, est ensuite soumis à une procédure de participation du public, dans les conditions prévues au II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

- éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public, le plan de Mobilité Simplifié est arrêté par délibération du Conseil Communautaire.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission Aménagement du territoire, et de la commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 7 septembre 2023 :

Article 1 : d'arrêter le projet de Plan de Mobilité Simplifié, tel qu'annexé,

Article 2 : de soumettre pour avis le projet de Plan de Mobilité Simplifié aux 17 communes de la Communauté d'Agglomération, au Conseil Départemental des Hautes-Alpes, à la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, au Comité de Massif des Alpes et aux Autorités Organisatrices de la Mobilité limitrophes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à répondre à toute demande de consultation des organismes ou associations mentionnées ci-dessus et listées au 15ème alinéa de l'article L1214-36-1 du code des transports,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à soumettre le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à la procédure de participation au public, dans les conditions prévues au II de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- ABSTENTION(S) : 3

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Le Vice-président



Christian HUBAUD

Le Secrétaire de Séance



Rémy ODDOU

Transmis en Préfecture le : 28 SEPT 2023

Affiché ou publié le : 28 SEPT 2023